



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°63_CC_2025_CCDS

ORGANISATION DE LA 7^{ème} ÉDITION DE LA COUPE DES SAVANES FOOTBALL

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à approuver l'organisation de la 7^{ème} édition de la « Coupe des Savanes football », en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane (LFG).

La Coupe des Savanes de Football est un événement sportif annuel visant à encourager le développement du football plus précisément les jeunes de la catégorie des U17 de notre territoire.

Dans le cadre de l'organisation de la « 7^{ème} édition de la Coupe des Savane football », il est proposé un partenariat avec la Ligue de Football de Guyane selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	18 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, matériel, trophées, Textile, récompense	5 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} : 2 500,00€ 2 ^{ème} : 2 000,00€ 3 ^{ème} : 1 500,00€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500,00€	8 000,00€		
Total	18 000,00€	Total	18 000,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

D'APPROUVER l'organisation de la « 7^{ème} édition de la COUPE DES SAVANES FOOTBALL » en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	18 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, matériel, trophées, Textile, récompense	5 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} : 2 500,00€ 2 ^{ème} : 2 000,00€ 3 ^{ème} : 1 500,00€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500,00€	8 000,00€		
Total	18 000,00€	Total	18 000,00€

, »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 14 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 juin 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de la « 7^{ème} édition de la COUPE DES SAVANES FOOTBALL » en partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation à la LFG	5 000,00€	CCDS	18 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, matériel, trophées, Textile, récompense	5 000,00€		
Récompenses 1 ^{er} : 2 500,00€ 2 ^{ème} : 2 000,00€ 3 ^{ème} : 1 500,00€ 4 ^{ème} au 7 ^{ème} : 500,00€	8 000,00€		
Total	18 000,00€	Total	18 000,00€

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,

Céline RÉGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250627-26-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025